



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

Conseil des produits agricoles du Canada
Rapport annuel au Parlement concernant
la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
pour 2014-2015

Conseil des produits agricoles du Canada
Rapport annuel au Parlement concernant
la Loi sur la protection des renseignements personnels

DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction :

- Résumé de l'objet de la *Loi sur la Protection des Renseignements Personnels*
- Mandat du CPAC
- Rapports déposés

II. Structure du CPAC :

- Renseignements administratifs et fonctionnels

III. Délégation de pouvoir :

- Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Annexe A

IV. Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements
Personnels :

- Données statistiques sur les demandes de communication de renseignements personnels
- Demandes traitées
- Tendances
- Exemptions
- Exclusions
- Délai d'exécution
- Prorogations de délais
- Consultations complétées, reçues des autres institutions
- Rapport statistique sur la *Loi de la protection des renseignements personnels*
- Annexe B

V. Formation et éducation :

- Salle de lecture

VI. Nouvelles politiques et procédures institutionnelles à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

VII. Questions principales :

- Plaintes personnelles
- Enquêtes personnelles

VIII. Suivi du temps requis pour traiter les demandes :

VIX. Atteintes à la vie privée

X.Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) :

- EFVP (Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée)

XI. Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m)

I. Introduction

Résumé de l'objet de la *Loi sur la Protection des Renseignements Personnels*

La Loi sur la protection des renseignements personnels (Lois révisées du Canada chapitre A-1(1985), a été promulguée le 1^{er} juillet 1983.

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour but d'étendre la portée des lois actuelles du Canada qui assurent la protection de la vie privée des individus pour ce qui est des renseignements détenus à leur sujet par une institution gouvernementale et de fournir aux personnes un droit d'accès à cette information.

Aux termes du paragraphe 72(1) de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution fédérale doit publier à la fin de chaque exercice un rapport annuel au Parlement à propos de l'administration des lois respectives au sein de son institution.

Conformément au Conseil du Trésor, le présent rapport met en lumière les modifications et les faits nouveaux, et évite de répéter des renseignements signalés antérieurement.

Mandat du CPAC

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC), a été créé en 1972 avec l'adoption de la *Loi sur les offices des produits agricoles*. Le CPAC est un organisme de surveillance de l'intérêt public unique qui relève du Parlement par l'entremise du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (Le Ministre).

Le CPAC est dirigé par un Président (Administrateur Général) nommé par le Gouverneur en Conseil. Il est composé d'au plus sept membres dont au moins la moitié se doivent d'être des producteurs du secteur primaire au moment de leur nomination.

La Loi permet la création d'Offices nationaux de commercialisation et d'offices de promotion et de recherche. Il existe présentement quatre offices de commercialisation : Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, Les Producteurs de poulet du Canada, Les Producteurs d'œufs du Canada et Les Éleveurs de dindon du Canada. Il existe également un office de promotion et de recherche, Bœuf Canada. Le CPAC supervise et travaille avec ces offices pour s'assurer que le système de gestion de l'offre pour la volaille et les œufs ainsi que les activités de promotion et de recherche pour le bovin de boucherie fonctionnent dans le meilleur intérêt de tous les intervenants, des producteurs aux consommateurs, et peuvent s'adapter afin de faire face aux défis actuels et futurs.

Le Conseil prodigue également des conseils et recommandations au Ministre, collabore avec les organismes de surveillance provinciaux et travaille de façon active avec le Ministère et ces organismes membres du portefeuille agroalimentaire.

Rapports déposés

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la loi sur la protection des renseignements personnels.

II. Structure du CPAC

Renseignements administratifs et fonctionnels

Le dirigeant principal des finances est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du Conseil des produits agricoles du Canada. Le CPAC a une coordinatrice en AIPRP à l'intérieur du Conseil, et profite des services d'Agriculture et agroalimentaire Canada qui agit comme agent de soutien à l'organisme.

III. Délégation de pouvoir

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre, en tant que responsable d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, peut déléguer les pouvoirs, les tâches et les fonctions qui lui sont conférés en vertu des lois.

Délégation de pouvoir en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Une copie approuvée de délégation de pouvoir du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada se retrouve à l'annexe A.

IV. Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Données statistiques sur les demandes de communication de renseignements personnels

Le CPAC n'a reçu aucune demande durant la période de rapport 2014-2015.

Demandes reportée

Le CPAC avait une demande reportée pour la période de rapport précédente.

Demandes traitées

Le CPAC n'a pas traité de demandes durant la période de rapport 2014-2015, mais a traité la demande reportée.

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

(Conseil des produits agricoles du Canada)

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre de l'Agriculture et Agroalimentaire délègue aux titulaires des postes du ministère mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, à exercer les pouvoirs et exécuter les tâches et attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la Loi mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

JUN 16 2011

Date


Ministre de l'Agriculture et Agroalimentaire

Appendix A

Délégation de pouvoir en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*

Articles sur la protection des renseignements personnels	Pouvoirs, fonctions ou attributions	Niveau de Sous-ministre adjoint	Coordonnateur de l'accès à l'information de la protection des renseignements personnels	Gestionnaire, Accès à l'information de la protection des renseignements personnels
8(2)(j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	X	-	-
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	X	-	-
8(4)	Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	-	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	-	X	X
9(1)	Relevé des cas d'usage	-	X	X
9(4)	Usages compatibles	-	X	X
10	Fichiers de renseignements personnels	-	X	X
14(a)	Notification de l'auteur de la demande d'accès requise	-	X	X
14(b)	Accès à l'information	-	X	X
15	Prorogation du délai	-	X	X
17(2)(b)	Langue d'accès	X	X	-
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	-	X	-
18(2)	Fichiers non-consultables	-	X	-
19	Renseignements obtenus à titre confidentiel	-	X	-
20	Affaires fédérales-provinciales	-	X	-
21	Affaires internationaux et défense	-	X	-
22	Application de la loi et enquêtes	-	X	-
22.3	<i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X
23	Enquêtes de sécurité	-	X	-
24	Individus condamnés pour une infraction	-	X	-
25	Sécurité des individus	-	X	-
26	Renseignements concernant un autre individu	-	X	-
27	Secret professionnel des avocats	-	X	-

Articles sur la protection des renseignements personnels	Pouvoirs, fonctions ou attributions	Niveau de Sous-ministre adjoint	Coordonnateur de l'accès à l'information de la protection des renseignements personnels	Gestionnaire, Accès à l'information de la protection des renseignements personnels
28	Dossiers médicaux	-	X	-
33(2)	Droit de présenter des observations	X	X	X
35(1)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	X	X	X
35(4)	Communication accordée au plaignant	-	X	-
36(3)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers non-consultables	-	X	-
51(2)(b), 51(3)	Règles spéciales pour les auditions	-	X	X
72	Rapport annuel au Parlement	X	X	X
7	Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	X	X	X
9	Vérification d'information	-	X	X
11(2), 11(4)	Avis concernant les corrections	-	X	X
13(1)	Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	-	X	X
14	Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	-	X	X



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Conseil des produits agricoles du Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statuaire

Nombre de demandes fermées après le délai statuaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$2,000

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	3.75
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	3.75

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Tendances

Le CPAC n'a pas de tendances à rapporter pour la période de rapport 2014-2015.

Exemptions

Le CPAC n'a aucune exemption sous la Loi sur la protection des renseignements personnels à rapporter pour la période de rapport 2014-2015.

Exclusions

Aucune

Délai d'exécution

Aucune

Prorogations de délais

Aucune

Consultations complétées, reçues des autres institutions

Pour la période de rapport 2014-2015, le CPAC n'a pas été l'objet de consultation d'autres institutions gouvernementales.

Rapport statistique sur la *Loi de la protection des renseignements personnels* - Annexe B

V. Formation et éducation

Il n'y a pas eu de formation durant la période de rapport 2014-2015.

Salle de lecture

Une salle de lecture est mise à la disposition du public pour fins de consultation de la version la plus récente d'Info Source ainsi que des publications et manuels du Conseil. La salle est située aux 960, avenue Carling, édifice 59, Ottawa (Ontario).

VI. Nouvelles politiques et procédures institutionnelles à l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le CPAC n'a mis en place aucune nouvelle politique et procédure institutionnelle relative à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période de rapport 2014-2015.

VII. Questions principales

Plaintes Personnelles

Le CPAC n'a reçu aucune plainte au cours de la période de rapport 2014-2015.

Enquêtes Personnelles

Le CPAC n'a pas été l'objet d'aucune enquête au cours de la période de rapport 2014-2015.

VIII. Suivi de temps

Aucun suivi n'a été effectué au cours de la période de rapport 2014-2015.

IX. Atteintes à la vie privée

Le CPAC n'a aucune atteinte à la vie privée à signaler au cours de la période de rapport 2014-2015.

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFRVP)

Évaluations préliminaires amorcées des facteurs relatifs à la vie privée :

Aucune

Évaluations préliminaires complétées des facteurs relatifs à la vie privée :

Aucune

Évaluations des facteurs amorcées relatifs à la vie privée :

Aucune

Évaluations des facteurs complétées relatifs à la vie privée:

Aucune

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) :

Aucune

XI. Divulgations en vertu de l'alinéa 8(2)m)

Divulgations

Le CPAC n'a fait aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) durant la période de rapport 2014-2015.

La nature de ces divulgations

Aucune

Avis au Commissaire à la protection de la vie privée

Le CPAC n'a envoyé aucun avis au Commissaire à la protection de la vie privée pour la période de rapport 2014-2015.